

La séparation de l'Eglise et de l'Etat : spécificité de la Savoie dans la loi de 1905

La société d'histoire La Salévienne présentait récemment à Feigères une conférence du professeur Ch. Sorrel : "La loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la spécificité de la Savoie".

Première conférence de l'année pour La Salévienne avec la venue de Christian Sorrel, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Savoie, qui a captivé son auditoire en évoquant la genèse et les particularités de cette loi de 1905.

Rappelant le contexte de l'époque, il est revenu sur la loi de 1904 qui mit le feu aux poudres en interdisant la pratique de l'enseignement par les congrégations religieuses.

Pour le bloc des gauches, majoritaire à la chambre des députés, le projet de loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat avait pour enjeux de définir les rapports entre la République et les quatre grands cultes du pays (catholique, réformé, luthé-



Il y a un siècle, le mensuel satirique "Le Rire" faisait sa "une" sur la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

rien, juif), mais aussi d'affirmer l'identité laïque de la France.

Après bien des discussions à la chambre, cette loi initiée par les "bouffeurs de curé" ne sera pas si défavorable que ça à l'Eglise en instaurant notam-

ment la liberté de conscience et le libre exercice du culte, pour autant qu'il ne trouble pas l'ordre public.

Christian Sorrel a ensuite évoqué l'article 15 de cette loi qui concerne spécifiquement la Sa-

voie. Il a rappelé le volontarisme des élus radicaux des deux Savoie, et notamment de Fernand David, député de la circonscription de Saint-Julien-en-Genevois, pour que les droits de propriétés des édifices religieux issus du traité d'annexion à la France de 1860, les fameux "droits acquis" qui garantissaient par la parole de Napoléon III la conservation par les Savoyards des droits qui étaient les leurs sous le régime du royaume de Piémont-Sardaigne, soient mis en conformité avec ceux de l'ensemble des départements français.

La conférence s'est terminée par l'évocation du statut particulier de la cathédrale d'Annecy, seule cathédrale de France à être propriété d'une commune, la ville d'Annecy.